Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL0427022026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 02 – 27 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Objet : Finances-gestion de la Trésorerie-Renouvellement d'un Compte à Terme

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Fréderic GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Hélène MAGRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 Mars 2025, il a été décidé l'ouverture d'un compte à terme d'une durée d'un an pour le placement d'une somme de 150 000 € résultant d'une cession immobilière située Venelle des Fours.

Il indique que ce placement arrive à échéance à compter du 1er Avril 2026.

Il souligne que la commune remplit les conditions pour procéder au renouvellement de ledit placement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder au renouvellement du placement sur un compte à terme auprès de l'Etat, pour un montant de 150 000 €, et pour une durée d'une année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL0427022026-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Hélène MAGRE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.